



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

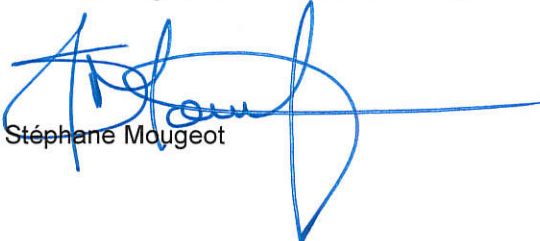
est par la présente donné par le soussigné que:

Le Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté lors d'une séance régulière tenue le 21 juin 2018 par sa résolution 18-06-198, le règlement n° 262-18 visant à établir les modalités et conditions administratives et financières relatives à l'exercice de la compétence de la MRC à l'égard des corporations de son territoire en matière de fourniture de services policiers et à abroger le règlement no 69-02 et ses amendements.

Ledit règlement peut être consulté durant les heures normales de travail au bureau de la MRC sis au 216, chemin Old Chelsea à Chelsea, comté de Gatineau, Québec, J9B 1J4.

Donné à Chelsea, ce vingt-quatrième (24^e) jour du mois de juillet 2018.

Le directeur général et secrétaire-trésorier,


Stéphane Maugeot